



CANADIAN INSTITUTE
OF PLANNERS

INSTITUT CANADIEN
DES URBANISTES

*Shaping our Communities
Sustaining Canada's Future* || *Bâtir nos communautés
Pour un Canada viable*



PROPOSITION POUR LA CRÉATION D'UN CONSEIL DES NORMES PROFESSIONNELLES POUR LA PROFESSION D'URBANISTE AU CANADA

Mettre en place un mécanisme commun au profit de la qualité

RAPPORT FINAL ET RECOMMANDATION



Ontario
Professional
Planners
Institute

Institut des
planificateurs
professionnels
de l'Ontario

Ontario Planners: Vision • Leadership • Great Communities



Planning Institute
of BRITISH COLUMBIA



Manitoba Professional
Planners Institute



Ordre des
Urbanistes du
Québec



Association of Professional
Community Planners of Saskatchewan



Atlantic Planners Institute
Institut des Urbanistes de l'Atlantique

Remarque : compte tenu des modifications apportées aux politiques en matière de gouvernance de l'ICU, le Comité des membres nationaux/affiliés a été rebaptisé Comité national des normes d'adhésion (CNNA).

Les membres du Comité national des normes d'adhésion se sont réunis les 8 et 9 juillet 2010 afin d'étudier les documents préliminaires préparés par le Groupe de travail dans le cadre du projet Le futur de l'urbanisme, et d'évaluer les commentaires et suggestions provenant des membres, de l'ICU et des Sociétés affiliées, ainsi que de divers autres intervenants. À la lumière de cet examen, des modifications furent apportées à certaines propositions contenues dans les rapports. Le Comité national des normes d'adhésion a formellement avalisé ces rapports tels que révisés. Ces derniers comportent ainsi les recommandations finales aux fins de considération par l'ICU et les Sociétés affiliées lors d'éventuelles modifications aux règlements, modifications qui seront soumises au vote des membres.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PROPOSITION POUR LA CRÉATION D'UN CONSEIL DES NORMES PROFESSIONNELLES POUR LA PROFESSION D'URBANISTE AU CANADA

Après évaluation des commentaires et suggestions relatifs à la proposition, le Conseil national des normes d'adhésion a adopté les modifications suivantes :

- La dénomination Comité des membres nationaux/affiliés a été remplacée par Comité national des normes d'adhésion.
- Page 8 — Les présidents des comités et groupes de travail seront désormais choisis par le conseil d'administration du CNP.
- Page 8 — Le Comité du programme d'accréditation a été modifié.
- Page 10 — En ce qui a trait au cours sur l'éthique et le professionnalisme, les termes « Réussir » et « Échec » ont été remplacés par « Résultats satisfaisants ».
- Les dates ont été modifiées afin de refléter une nouvelle date de mise en oeuvre au 30 avril 2011.
- Page 15 — Les hypothèses au niveau de l'accréditation ont été modifiées afin d'inclure une période de transition entre la reconnaissance et l'accréditation.

Table des matières

	PAGE
A. INTRODUCTION	4
B. SITUATION PRIVILÉGIÉE ET ENJEUX	5
C. MANDAT ET STRUCTURE	7
D. OPÉRATIONS	10
E. RECOMMANDATIONS	19
F. CONCLUSION ET SOMMAIRE	19

Pièces jointes :

Annexe A – Comité d'enseignement et de l'examen professionnel

Annexe B – Organigramme

Annexe C – Déroulement des opérations et avenues vers la certification

Annexe D – Étapes et avenues vers la certification

A. Introduction

L'institut canadien des urbanistes et des Sociétés affiliées ont initié le projet Le futur de l'urbanisme dans le but de revoir les normes, pratiques et politiques liées à l'admission des membres. Il s'est écoulé près de 25 ans depuis le dernier examen des normes d'admission des membres. Or, la révision actuelle s'avère opportune, alors que certaines Sociétés affiliées doivent faire face à d'importants défis sur le plan budgétaire et des ressources disponibles en ce qui a trait à l'administration des membres.

Des facteurs externes tels de nouvelles lois et politiques établies par les gouvernements provinciaux ont aussi eu un impact sur le secteur de l'urbanisme et les compétences exigées d'un urbaniste professionnel. Autre réalité à laquelle le secteur doit faire face : les accords de libre échange internationaux et interprovinciaux, imposant une réduction des freins à la mobilité de la main-d'oeuvre et la mise en place de processus clairs et transparents en ce qui a trait à la transportabilité des titres de compétences.

En 2006, l'ICU et ses Sociétés affiliées ont étudié le rapport intitulé "Membership Continuous Improvement Project - New Horizons for the Profession" (disponible en anglais seulement). Celui-ci établissait une vision de l'avenir et livrait diverses recommandations visant à repositionner la profession de façon à la rendre davantage dynamique et pertinente, par l'entremise de normes et d'une crédibilité accrues et de mécanismes permettant de maximiser l'utilisation des ressources disponibles.

Les livrables du projet ont démontré diverses opportunités d'élever la profession tant au niveau de sa réputation que sur le plan organisationnel, administratif et législatif, en lien avec l'Accord sur le commerce intérieur. Ceci fera en sorte que la profession serait désormais considérée comme un secteur de pointe. Tant la profession que ses membres seront davantage proactifs et en mesure de relever les défis propres à leur environnement professionnel. Les membres adhéreront aux nouveaux standards de qualité, ce qui contribuera à leur fierté.

La gestion du projet Le futur de l'urbanisme (autrefois connu sous le nom de projet d'amélioration continue de l'agrément) a été confiée au Comité des membres nationaux/affiliés.

Tous se sont entendus à l'unanimité sur la nécessité d'apporter des améliorations. Ainsi, le projet Le futur de l'urbanisme fut entrepris. Le mandat du projet consiste à :

1. Définir les compétences appropriées pour un urbaniste professionnel, de même que les processus permettant de les maintenir pertinentes au fil de l'évolution de la profession.
2. Identifier les moyens de relever efficacement les défis externes et internes.
3. Identifier et soumettre des recommandations pour l'amélioration du processus d'admission des membres qui bénéficieront autant à la profession qu'à ses futurs membres.
4. Établir de nouvelles politiques et de nouveaux processus permettant à l'ICU et ses Sociétés affiliées de continuer à répondre aux attentes de leurs membres et de bien remplir leur mandat, aujourd'hui comme dans les années à venir.

La prise en charge du projet fut confiée au Comité des membres nationaux/affiliés. Depuis, trois groupes de travail (normes de compétence, normes d'éthique et normes de certification) ont accompli leur mandat et livré leur rapport à l'ICU et ses Sociétés affiliées. Les recommandations proposées ont été approuvées.

Un Groupe de travail sur les opérations en certification fut mis sur pied afin d'étudier les dimensions opérationnelles des politiques approuvées, en mettant l'emphase sur les structures de soutien, les

processus, les procédures et les politiques administratives. Le groupe a ainsi pu identifier diverses méthodes permettant d'appliquer avec succès les nouvelles politiques.

Un Groupe de travail sur l'accréditation fut subséquemment créé afin de conseiller l'équipe attirée au projet quant au processus d'accréditation des programmes en urbanisme.

Par conséquent, les recommandations sont soumises aux fins de considération. Dans l'éventualité où elles étaient acceptées, la date visée pour l'entrée en vigueur des nouvelles exigences en matière de certification sera le 30 avril 2011. Les membres temporaires actuels se verraient accorder jusqu'au 30 avril 2014 afin de compléter leur certification, selon les dispositions actuelles.



B. Situation privilégiée et enjeux

Au fil des efforts entrepris par le Comité et ses groupes de travail, il est devenu évident qu'il ne s'agissait pas ici d'une démarche habituelle. La nécessité d'envisager des pratiques améliorées, des normes internationales ainsi qu'un recours accru aux technologies tendait à démontrer qu'il existe d'autres moyens de structurer et d'administrer les normes professionnelles.

Une analyse comparative des mécanismes potentiels fut entreprise. Il fut souligné que certains regroupements professionnels ayant d'ores et déjà mis en place une protection du titre ou autres politiques législatives, ont souvent mis sur pied un conseil indépendant en ce qui a trait à la certification, à l'accréditation, à la certification et l'accréditation de façon conjointe, à l'examen, ou à toute autre forme d'administration des normes professionnelles. À titre d'exemple, Ingénieurs Canada compte un Conseil d'accréditation responsable de l'accréditation au niveau des programmes de premier cycle en génie, en établissant les exigences sur le plan académique auxquelles l'on doit répondre afin d'obtenir un permis pour exercer la profession d'ingénieur au Canada. L'organisme compte aussi un Conseil canadien des compétences en génie, qui lui est chargé de gérer l'examen imposé par Ingénieurs Canada et de développer des principes directeurs nationaux relatifs aux compétences requises pour devenir ingénieur professionnel, aux normes de pratique, à l'éthique et à la conduite professionnelle.

Les mécanismes auxquels ont actuellement recours l'ICU et ses Sociétés affiliées ne reflètent pas les changements actuels et en cours entrepris par d'autres groupes professionnels.

La situation privilégiée qui fut identifiée consiste à mettre en place une entité distincte, responsable et autonome chargée d'administrer les normes établies au nom de l'ICU et de ses Sociétés affiliées. L'intérêt manifesté envers la nécessité de créer une entité indépendante s'avère considérablement élevé, du fait que l'établissement de normes nationales uniformes, en tenant compte de la taille de l'organisme et des économies d'échelle engendrées, permettrait de maximiser les ressources disponibles, de favoriser la mobilité de la main-d'oeuvre et de privilégier de hauts standards de qualité.

Même s'il eût été possible de mettre sur pied plusieurs conseils indépendants afin d'accomplir les tâches prévues, tous ont reconnu que le volume de travail et le nombre de membres tendaient davantage vers la création d'un seul conseil consolidé.

Le Conseil des normes professionnelles (CNP) ou sa dénomination potentiellement complète de Conseil des normes professionnelles pour la profession d'urbaniste au Canada est ainsi devenu l'entité indépendante recherchée.

Le Groupe de travail sur les opérations en certification a établi divers postulats en fonction de la situation privilégiée pour la profession d'urbaniste au Canada. Ces postulats incluent notamment :

- Le CNP sera un groupe indépendant mis sur pied par l'ICU et ses Sociétés affiliées, et sera composé de représentants qualifiés provenant tant de l'ICU que de ses Sociétés affiliées.
- Le CNP verra à l'administration de certaines normes et opérations relatives à la certification et à l'accréditation, tel qu'approuvé par le Comité des membres nationaux/affiliés.
- Le CNP administrera notamment : la conformité aux normes d'admission en tant que candidat, tant du côté des postulants réguliers que de ceux ayant recours à l'ERA; le cours en ligne sur l'éthique et le professionnalisme; l'examen professionnel; ainsi que l'accréditation et l'attribution des prix. Des structures et politiques internes seront mises en place afin de gérer ces processus.

- Les services du CNP seraient offerts selon un principe de l'utilisateur-payeur et de recouvrement des coûts.

Compte tenu de ces postulats, certaines questions importantes doivent être prises en considération lors de la mise sur pied du CNP, dont :

1. Quels en seront le mandat et le cadre de référence?
2. Le CNP devrait-il exister au sein de l'ICU ou sous forme d'OBNL indépendant?
3. De quelle façon peut-on tirer profit des technologies afin de soutenir le CNP?
4. Peut-on se conformer à la norme ISO applicable aux regroupements professionnels?
5. Qui siègera au conseil d'administration, et de quelle façon établira-t-on la notion de responsabilité?
6. Le conseil peut-il recommander des changements aux normes auprès du Comité national des normes d'adhésion?
7. Une entente de service partagée sera-t-elle requise de tous les intervenants?
8. Quelles structures internes pour les comités seront requises?
9. De quelle façon les activités du CNP seront-elles administrées?
10. Quelle sera la structure financière?
11. Quelles seront les politiques internes?

Ces questions ont été regroupées en deux principaux secteurs, soit : Mandat et structure, et Opérations. Ces secteurs sont abordés dans les sections suivantes.



C. Mandat et structure

Le mandat du Conseil des normes professionnelles (CNP) est d'assurer le leadership dans le développement et la mise en place de normes nationales applicables à la profession d'urbaniste au Canada. Le mandat du CNP est résumé dans la déclaration suivante :

Le Conseil des normes professionnelles aura pour mandat d'administrer les responsabilités suivantes en tant qu'organisme indépendant opérant sans lien de dépendance avec le Comité national des normes d'adhésion, l'ICU de même que ses Sociétés affiliées :

Évaluation des candidats

- Évaluer et rendre compte de l'admissibilité d'un postulant au statut de candidat, en conformité avec le manuel des normes nationales — certification, tel qu'approuvé par le Comité national des normes d'adhésion.
- Entendre les appels.

Cours en ligne sur l'éthique et le professionnalisme

- Développer et maintenir un cours en ligne de qualité sur l'éthique et le professionnalisme, en conformité avec le manuel des normes nationales — certification, tel qu'approuvé par le Comité national des normes d'adhésion.
- Accepter les demandes d'admission au cours et faire en sorte que celui-ci soit offert.
- Livrer les résultats aux candidats suite à leur participation au cours.
- Entendre les appels.

Examen professionnel

- Développer, produire et maintenir un examen professionnel de qualité, en conformité avec le manuel des normes nationales — certification, tel qu'approuvé par le Comité national des normes d'adhésion.
- Assurer la mise en place et/ou la disponibilité de politiques, procédures, principes directeurs, ressources et autres outils appropriés lorsque requis, dans le but de livrer de façon efficace et avec succès l'examen professionnel.
- Assurer la tenue régulière, uniforme et opportune de sessions de l'examen professionnel, incluant son évaluation.
- Entendre les appels.

Programme d'accréditation

- Veiller à la mise en place de politiques et procédures relatives au programme d'accréditation, en conformité avec le manuel des normes nationales — accréditation, tel qu'approuvé par le Comité national des normes d'adhésion.
- Promouvoir l'accréditation comme étant un atout pour la profession d'urbaniste.
- Évaluer les demandes d'admission et établir les critères d'admissibilité pour l'accréditation.
- Fournir des renseignements à jour à l'ICU et ses Sociétés affiliées en ce qui a trait à l'accréditation et au programme en tant que tel.
- Approuver les critères de sélection des examinateurs et recruter, former et gérer les examinateurs bénévoles.

- Examiner les formulaires de comptes rendus annuels ainsi que les visites sur le site. Préparer les comptes rendus et déterminer l'attribution de l'accréditation.
- Entendre les appels.

Compte tenu du mandat, la structure visant à soutenir ce dernier doit refléter des dispositions en matière de gouvernance qui tiennent compte des intérêts des parties prenantes clés, selon un principe évoquant une fédération. Le type de gouvernance ayant le meilleur potentiel de succès implique les éléments suivants :

Membres

- Les membres du conseil d'administration seront ceux du CNP. Les dispositions en ce qui a trait aux assemblées générales annuelles et spéciales seront conformes à celles contenues dans la Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif.

Conseil d'administration

- Le conseil d'administration sera composé de huit personnes.
- L'ICU et ses Sociétés affiliées nommeront chacun au moins un représentant qualifié qui siègera au conseil.
- Les membres seront élus pour un terme de trois ans, sauf en ce qui a trait aux dispositions en place lors de la fondation du conseil. Lors de la fondation du conseil, quatre personnes seront élues pour un terme de trois ans; quatre autres le seront pour un terme de deux ans; et deux autres pour un terme d'un an.
- Une même personne peut siéger au conseil pendant deux termes consécutifs de trois ans chacun, mais doit par la suite se retirer pour la durée d'un autre terme de trois ans.
- Le président ainsi que le vice-président du conseil seront nommés sur une base annuelle par les membres du conseil.
- Le conseil se réunira au moins deux fois par année, en personne et, lorsque requis, sous une autre forme.
- Afin de soutenir le conseil dans l'accomplissement de ses diverses tâches, des comités permanents bénévoles, comités spéciaux et groupes de travail pourront se voir confier divers projets spéciaux.
- Les présidents des comités et groupes de travail seront nommés par le conseil d'administration du CNP et ne seront pas membres de cet organisme.
- L'on s'attend à la mise sur pied de deux comités permanents, soit : le Comité du programme d'accréditation; et le Comité d'enseignement et de l'examen professionnel. Un comité spécial du conseil se verra confier la gestion du processus d'appel. Toute responsabilité n'étant pas spécifiquement confiée à l'un ou l'autre de ces comités relèvera directement du conseil ou sera déléguée, le cas échéant.

Comité d'enseignement et de l'examen professionnel (CEEP)

Le Comité d'enseignement et de l'examen professionnel (CEEP) sera composé d'un membre du CNP de même que de six représentants qualifiés des Sociétés affiliées.

- Le terme pour les membres du comité sera d'une durée de trois ans, sauf lors de l'année de sa création, alors que certains membres du CNP ne pourront siéger que pour une ou deux années.
- Le comité se réunira au moins deux fois par année, en personne et, lorsque requis, sous une autre forme. La réunion en personne du CEEP précédera ou suivra une réunion du CNP.
- Des renseignements additionnels sur le CEEP sont fournis en Annexe A.



Comité du programme d'accréditation (CPA)

- Le Comité du programme d'accréditation (CPA) est composé d'un membre du conseil d'administration du CNP, d'au moins trois représentants des Sociétés affiliées et de trois représentants de l'ACUPU/d'universités. Tous doivent être membres en règle de l'Institut et répondre aux exigences établies, tout en tenant compte d'un équilibre en ce qui a trait au genre et aux régions.
- Le terme pour les membres du comité sera d'une durée de trois ans, sauf lors de l'année de sa création, alors que certains membres du CNP ne pourront siéger que pour une ou deux années.
- Le comité se réunira au moins deux fois par année, en personne et, lorsque requis, sous une autre forme. La réunion en personne du CPA précédera ou suivra une réunion du CNP.

Relations

- Le CNP sera responsable de la mise en place des normes déléguées par le Comité national des normes d'adhésion ayant été approuvées par l'ICU et ses Sociétés affiliées.
- Le Comité des normes nationales procédera à un examen périodique des normes liées à la profession, et le CNP sera invité à participer à un tel examen.
- Le président du CNP siégera sur le Comité national des normes d'adhésion, agissant d'office et n'ayant pas droit de vote. Un membre du personnel du CNP sera aussi impliqué dans le Comité national des normes d'adhésion, en tant que membre d'office sans droit de vote.
- L'ICU et ses Sociétés affiliées nommeront les membres du CNP.
- L'ICU et ses Sociétés affiliées bénéficieront des services du CNP, et une entente de service dictera les paramètres relatifs aux tâches à accomplir, comptes à rendre et autres attentes du genre.
- L'ICU et/ou ses Sociétés affiliées et/ou une firme en gestion d'associations concluront une entente contractuelle avec le CNP pour le soutien administratif et celui du programme.
- Le personnel de l'ICU et des Sociétés affiliées responsables de la certification agira à titre de conseiller auprès du CNP.
- Les bénévoles siégeant au conseil du CNP ou sur un comité, ou encore ceux qui agissent à titre de candidat, réviseur du processus d'accréditation ou de l'examen ou encore enseignant seront mis en contact avec les Sociétés affiliées et, grâce à diverses opportunités de développement, seront peut-être appelés à devenir les chefs de file de demain dans la profession d'urbaniste.

Politiques

- La mise en place de règlements et politiques sera requise afin d'apporter soutien et structure au mandat et aux opérations. Des politiques communes quant à la gouvernance seront élaborées dans le but de soutenir le mandat et les opérations du CNP.

L'Annexe B comporte un organigramme illustrant la structure proposée.

D. Opérations

Compte tenu du mandat et de la structure recommandés, le CNP nécessitera un soutien administratif pour ses activités opérationnelles afin de fournir avec succès ses divers services.

Les services comporteront des tâches devant être accomplies dans les champs d'activités suivants :

1. Évaluation des candidats
2. Développement et production du cours en ligne sur l'éthique et le professionnalisme
3. Développement, révision et administration des examens professionnels
4. Livraison du programme d'accréditation
5. Soutien administratif au niveau de la gouvernance et des opérations

Un organigramme ainsi qu'un diagramme contenus à l'Annexe C offrent un aperçu des activités opérationnelles et des étapes menant à la certification. Les activités liées à divers secteurs clés sont énumérées ci-après.

1. Évaluation des candidats

Avenue Diplôme en urbanisme

- Les personnes admissibles à l'avenue habituelle soumettront une demande au bureau du CNP pour devenir candidat, qui inclura leurs transcriptions ainsi qu'une preuve d'un diplôme obtenu dans une école d'urbanisme accréditée, le paiement des frais applicables ainsi que les renseignements sur l'emploi en urbanisme. {Remarque : en guise d'alternative, une Société affiliée peut élire de se faire le point de contact initial pour l'individu, et ainsi soumettre elle-même la documentation complète de même que le paiement des frais au bureau du CNP.}
- Les renseignements soumis seront examinés par un membre du personnel ou une personne bénévole, en conformité avec les exigences propres à cette avenue.
- Le membre du personnel et/ou la personne bénévole pourront exiger des renseignements additionnels au besoin.
- L'individu en question fournira les renseignements additionnels au besoin.
- Le membre du personnel et/ou la personne bénévole confirmeront si la personne a répondu ou non aux exigences.
- Dans l'éventualité où la personne n'ait pas répondu aux exigences, celle-ci recevra un avis écrit indiquant les raisons et suggérant diverses options, le cas échéant.
- Lorsque la personne aura répondu aux exigences, le CNP lui fera parvenir, ainsi qu'à la Société affiliée, un avis écrit à cet effet.
- Suite au paiement des frais et à l'admission de l'individu en tant que candidat par la Société affiliée, celle-ci lui fera parvenir une trousse de renseignements relatifs au mentorat et à l'expérience pratique de travail; à l'inscription au cours sur l'éthique et le professionnalisme et à l'examen professionnel; ainsi que d'autres informations relatives aux exigences pour devenir urbaniste professionnel.

Avenue ERA

- Les personnes optant pour l'avenue ERA devront soumettre leur portfolio et acquitter les frais exigibles au bureau du CNP. {Remarque : en guise d'alternative, une Société affiliée peut élire de se faire le point de contact initial pour l'individu, et ainsi soumettre elle-même le portfolio de même que le paiement des frais au bureau du CNP.}
- Le portfolio sera évalué en conformité avec les politiques et procédures ERA du CNP.
- Le membre du personnel exigera des renseignements additionnels au besoin.

- Le membre du personnel confirmera si la personne a répondu ou non aux exigences. Dans l'éventualité où la personne n'ait pas répondu aux exigences, celle-ci recevra un avis écrit indiquant les raisons et suggérant diverses options, le cas échéant.
- Une fois le portfolio approuvé, le CNP fera parvenir à l'individu ainsi qu'à la Société affiliée un avis écrit à cet effet.
- Suite au paiement des frais et à l'admission de l'individu en tant que candidat par la Société affiliée, celle-ci lui fera parvenir une trousse de renseignements relatifs au mentorat et à l'expérience pratique de travail; à l'inscription au cours sur l'éthique et le professionnalisme et à l'examen professionnel; ainsi que d'autres informations relatives aux exigences pour devenir urbaniste professionnel.

2. Développement et production du cours en ligne sur l'éthique et le professionnalisme

Tous les candidats devront compléter avec succès le cours sur l'éthique et le professionnalisme. Les candidats peuvent s'inscrire à ce cours en tout temps après avoir été admis en tant que candidats, et doivent l'avoir complété avant de soumettre une demande d'application à l'examen professionnel.

- Les candidats remplissent le formulaire d'admission au cours et le font parvenir, avec le paiement des frais applicables, au bureau du CNP. Un membre du personnel leur fera parvenir un mot de passe ainsi que des renseignements sur le cours.
- Les candidats obtiendront un avis de "Résultats satisfaisants", établi en fonction des travaux complétés et du degré de participation.
- Le CNP informera la Société affiliée quant aux candidats ayant obtenu un avis de "Résultats satisfaisants".
- Un membre du personnel du CNP fera de plus parvenir aux candidats un avis leur rappelant les exigences requises au niveau du mentorat et de l'expérience de travail avant l'inscription à l'examen professionnel.

3. Examen professionnel

Tous les candidats sont tenus de compléter l'examen professionnel.

- Le CNP gère le développement de l'examen professionnel, met en place et tient à jour une banque d'examens et s'assure de la mise en place de politiques, procédures, principes directeurs, ressources et autres outils appropriés lorsque requis, dans le but de livrer de façon efficace et avec succès l'examen professionnel.
- Le CNP détermine la date et l'heure à laquelle auront lieu les examens professionnels, et s'assure de l'intégrité, l'uniformité, la qualité et la pertinence de ces examens.
- Le nom des candidats ayant été admis à l'examen professionnel sera transmis au CNP par les Sociétés affiliées.
- Le CNP et les Sociétés affiliées fourniront aux candidats admis une copie des instructions relatives à l'examen, ainsi que tout autre renseignement afférent (date, lieu ou mécanismes de surveillance).
- Le personnel ou les bénévoles des Sociétés affiliées géreront la préparation de la séance d'examen et transmettront celui-ci au CNP.
- Le CNP gère l'évaluation des examens complétés et administre le processus d'appels, le cas échéant.
- Le CNP transmet les résultats aux candidats, et une copie est envoyée aux Sociétés affiliées.

4. Livraison du programme d'accréditation

Le CNP est responsable des questions liées au processus d'accréditation au Canada. Il :

- applique les principes approuvés par le Comité national des normes d'adhésion en ce qui a trait à l'interprétation et au développement de politiques et procédures visant à soutenir le programme d'accréditation;
- approuve les critères de sélection des examinateurs;
- fournit à l'ICU et aux Sociétés affiliées des renseignements à jour sur le statut au niveau du processus d'accréditation ainsi que sur le programme;
- promeut l'accréditation en tant qu'atout à la profession d'urbaniste;
- évalue les demandes d'admission et établit les critères d'admissibilité à l'accréditation;
- forme les équipes d'examineurs et organise la visite des sites;
- prépare les comptes rendus et détermine si l'accréditation est accordée; et
- examine les comptes rendus annuels.

5. Soutien administratif

La gouvernance et les opérations du CNP requièrent un soutien administratif incluant notamment du personnel, des installations, de l'équipement, des processus et des politiques en matière de gestion financière.

Le Groupe de travail sur les opérations en certification a convenu que le CNP devrait être incorporé, puis s'est penché sur les avantages et inconvénients relatifs aux diverses alternatives permettant d'obtenir un soutien administratif. Les options envisagées incluent :

Option 1 – Soutien administratif provenant de l'ICU

Dans un tel cas, un CNP incorporé a recours à l'ICU pour son soutien administratif.

Option 2 – Soutien administratif provenant d'une Société affiliée

Dans un tel cas, un CNP incorporé a recours à une Société affiliée pour son soutien administratif.

Option 3 – Soutien administratif provenant d'une entreprise en gestion des associations

Dans un tel cas, un CNP incorporé conclut une entente contractuelle avec une entreprise en gestion des associations pour son soutien administratif.

Option 4 – Soutien administratif interne

Dans un tel cas, un CNP incorporé embauche son propre personnel pour son soutien administratif.

Le Groupe de travail sur les opérations en certification a conclu que, du moins au début, on devrait favoriser l'option 1. Une fois le CNP en opération, celui-ci sera alors en meilleure position de déterminer lui-même l'option qui lui convient le mieux en ce qui a trait au soutien administratif. Le CNP pourrait opter pour un maintien de l'option 1, passer à une autre option ou encore jumeler diverses options proposées.

Si l'option 1 est privilégiée au départ, une entente de service entre le CNP et l'ICU sera requise. L'entente stipulera la nature et le degré de soutien offert au CNP, ainsi que les paramètres financiers. L'ICU compte certaines politiques administratives et financières déjà en place pouvant être adaptées aux besoins du CNP.

L'une des principales suppositions en ce qui a trait aux opérations du CNP est que les services seront fournis sur une base de recouvrement des coûts, et que les prix seront établis selon le principe de l'utilisateur-payeur. Les principaux coûts associés au CNP incluront :

- la gouvernance du conseil d'administration et des comités;
- l'entente contractuelle pour le soutien administratif (personnel, technologie, espaces, charges indirectes, etc.);
- les coûts associés aux services personnels fournis (honoraires et frais relatifs à l'élaboration de l'examen, à l'évaluation des candidats, aux enseignants du cours, ainsi qu'à l'évaluation des examens et de l'accréditation); et
- les coûts associés aux services en matière de dépenses afférentes (marketing et communications, déplacements, expédition, etc.).

Sans le bénéfice d'un historique en matière de volume et de coûts, et n'étant pas au départ en mesure de faire des prévisions avec exactitude, le CNP devra estimer au meilleur de ses connaissances le coût à établir pour les divers services. Les montants supérieurs ou inférieurs à ces estimations pourront être ajustés sur une base annuelle ou dans un délai plus court, selon le cas.

Une entente de services partagés entre le CNP et les Sociétés affiliées stipulera la nature des services ainsi que les frais afférents.

Afin de bénéficier de fonds de démarrage suffisants lors de l'étape de la préparation et du développement final, et pour amorcer les opérations, il sera nécessaire pour le CNP d'obtenir un fonds de démarrage provenant de ses membres. Le montant de ce fonds sera établi lorsque les volumes prévus seront connus. Il importe d'envisager sérieusement la possibilité de récupérer le fonds de démarrage accordé au CNP via les frais que celui-ci imposera pour les services rendus lorsqu'il sera en opération, à moins qu'une autre méthode de recouvrement n'ait été convenue.

Les coûts de démarrage applicables en 2011 incluront ceux n'étant pas couverts en vertu du projet Le futur de l'urbanisme, et s'appliqueront :

- à la planification et à l'orientation du conseil d'administration et du comité;
- au développement du cours en ligne;
- au développement des examens et de la banque de questions;
- au recrutement et à la formation des bénévoles pour le programme d'accréditation;
- à l'évaluation des programmes académiques en fonction des compétences;
- aux formulaires détaillés finaux, ainsi qu'aux processus et technologies;
- au personnel initial et autres formes de soutien administratif.

Il est possible qu'une partie de ces coûts puisse être défrayée via des fonds excédentaires provenant du projet Le futur de l'urbanisme, le cas échéant.

Le CNP amorcera officiellement ses opérations à compter de 2011. Le volume des activités demeurera cependant relativement peu élevé, compte tenu des postulats suivants :

Certification

- Les membres en règle temporaires depuis le 30 avril 2011 auront jusqu'au 30 avril 2014 pour compléter leur certification selon les normes en vigueur depuis le 30 avril 2011. Les membres temporaires actuels pourraient considérer les nouvelles normes comme étant plus exigeantes pour l'obtention d'une certification et ainsi s'empresser de compléter celle-ci selon les

- conditions actuellement en place. Selon ce scénario, le nombre de personnes qui s'inscriront à l'examen, de candidats inscrits au cours sur l'éthique et le professionnalisme et d'évaluation de candidats au cours de l'année 2011 sera peu élevé.
- Au 1er janvier 2010, l'on comptait 1 900 membres temporaires, et l'on s'attendait à 400 de plus au cours de l'année. Durant cette même période, 400 de ces membres temporaires deviendront membres à part entière. On estime qu'au moins 30 % de tous ces membres ne détiennent pas de diplôme en urbanisme. Ceux et celles parmi eux qui ne sont pas en mesure de compléter leur certification en vertu du programme actuellement en place d'ici le 30 avril 2014 devront répondre aux exigences imposées par le nouveau programme. La supposition est que la plupart d'entre eux complèteront leur certification avant la date limite.
 - En 2011 et au cours des années subséquentes, on estime que 400 personnes envisageront d'obtenir une désignation professionnelle en urbanisme. De ce nombre, seulement 70 % sont susceptibles d'obtenir le statut de candidat, étant donné qu'ils posséderont un diplôme accrédité ou reconnu en urbanisme. Les 30 % restants devront se qualifier en se tournant vers l'avenue ERA. Ainsi, plus de 280 postulants seront en mesure de suivre le cours, de se jumeler à un mentor, de répondre aux exigences en matière d'expérience pratique de travail et de compléter l'examen.
 - Le premier cours en ligne sera offert à compter du mois d'avril 2011, et à nouveau au mois de septembre suivant. On anticipe potentiellement 80 inscriptions ou plus en 2011.
 - Compte tenu du programme de mentorat imposé pour une durée d'un an, on s'attend à peu d'inscriptions à l'examen en 2011, et aucun examen ne sera offert au cours de cette année. Le premier examen professionnel régulier aura lieu au printemps 2012.
 - En 2011, le CNP se réunira à deux occasions en personne, et à deux autres reprises sous forme de conférence téléphonique.



Tableau 1 – Inscriptions au cours

Inscriptions au cours	2011	2012	2013	2014
Temporaire — Diplôme en urbanisme (1)	0	0	0	102
Membre anciennement temporaire – Autre diplôme (1)	0	0	0	50
Candidats – Diplôme en urbanisme (2)				
Admissions 2011	56	112	112	
Admissions 2012		56	112	112
Admissions 2013			56	112
Admissions 2014				56
Candidats – ERA (3)				
Admissions 2011	24	96		
Admissions 2012		24	96	
Admissions 2013			24	96
Admissions 2014				24
Total	80	288	400	552

- (1) Dix pour cent des membres temporaires au 30 avril 2011 ($1\ 900 \times 10\ \% = 190$) ne compléteront pas leur certification en vertu de l'ancien programme, et 80 % d'entre eux (soit 152) deviendront candidats en vertu du nouveau programme. Le tiers d'entre eux (soit 50) auront suivi l'avenue ERA.
- (2) On comptera au total 400 postulants en 2011 et au cours de chaque année subséquente. Parmi ceux-ci, 280 détiendront un diplôme en urbanisme. Vingt pour cent d'entre eux suivront le cours en 2011, un autre 20 % en 2012, 40 % en 2013 et 40 % en 2014.
- (3) Chaque année, 120 candidats ERA seront admis. Vingt pour cent d'entre eux compléteront le cours dès la première année, tandis que les autres le suivront l'année suivante.

Tableau 2 – Candidats à l'examen

Candidats à l'examen	2011	2012	2013	2014
Membre anciennement temporaire — Diplôme en urbanisme (1)	0	0	0	102
Membre anciennement temporaire – Autre diplôme (1)	0	0	0	50
Candidats – Diplôme en urbanisme (2)				
Admissions 2011	0	56	112	112
Admissions 2012			56	112
Admissions 2013				56
Admissions 2014				
Candidats – ERA (2)				
Admissions 2011	0	24	96	
Admissions 2012			24	96
Admissions 2013				24
Admissions 2014				
Total	0	80	288	552

- (1) Dix pour cent des membres temporaires au 30 avril 2011 ($1\ 900 \times 10\% = 190$) ne compléteront pas l'examen en vertu de l'ancien programme, et 80 % d'entre eux (soit 152) deviendront candidats en vertu du nouveau programme. Le tiers d'entre eux (soit 50) auront suivi l'avenue ERA.
- (2) On prévoit que 20 % des candidats répondront aux exigences en matière d'expérience pratique de travail après avoir complété une année de mentorat, le cours ainsi que l'examen. Les autres candidats ERA s'inscriront à l'examen l'année suivante. Les candidats détenant un diplôme en urbanisme répondront aux exigences préalables à l'examen selon la répartition suivante : an 2 — 20 %; an 3 — 40 %; an 4 — 40 %.

Postulats quant à l'accréditation

- Le Comité du programme d'accréditation se réunira à au moins une occasion en 2011.
- La reconnaissance des écoles d'urbanisme actuellement en vigueur sera maintenue au cours d'une période de transition d'une durée d'au moins cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur, afin de coïncider avec l'évaluation exhaustive périodique des établissements scolaires.
- Trois écoles d'urbanisme verront leur accréditation réévaluée en 2011, et ce sera le cas par la suite pour quatre ou cinq écoles chaque année subséquente.

Compte tenu des postulats précédents et ceux relatifs à la détermination des prix et des frais, le soutien estimé en ce qui a trait à la gouvernance et à l'administration des processus de certification et d'accréditation pourrait être défini pour l'année 2011 et les années subséquentes. Certains de ces coûts s'appliquent :

Aux bénévoles/experts

- Le temps et les honoraires requis pour le développement et la phase test des examens.
- Le temps requis pour la planification, l'évaluation et les visites dans le cadre du processus d'accréditation.
- Le temps et les honoraires requis pour l'évaluation des postulants.
- Le temps requis lors des réunions du conseil d'administration et du comité (CNP, accréditation, enseignement professionnel et examen, etc.).

Au personnel

- Soutien auprès du conseil d'administration et des comités.
- Gestion des inscriptions au cours.
- Gestion des postulants au statut de candidat.
- Soutien à l'évaluation et aux visites dans le cadre du processus d'accréditation.

Compte tenu de ces postulats et du faible volume prévu pour 2011, on s'attend à ce que les besoins en matière de personnel soient moindres que l'équivalent d'une personne à temps plein.

Les besoins en terme de soutien seront considérablement supérieurs en 2012, alors que les initiatives liées au processus d'examen se mettront en branle et que le nombre d'inscriptions au cours augmentera.

Compte tenu d'un plus grand recours aux technologies et de la consolidation des processus administratifs, on s'attend à ce que les coûts pour le traitement d'un candidat soient considérablement inférieurs au coût actuel associé à un membre temporaire. Si les économies d'échelle engendrées sont susceptibles de réduire certains coûts, la plupart des économies ainsi réalisées risquent d'être annulées par les coûts associés à la gouvernance du CNP. Il importe de souligner que la qualité générale des processus de certification et d'accréditation sera grandement améliorée.

Tous les partenaires qui soutiendront le CNP par l'entremise d'une entente de service commune seront conscients des facteurs coûts et qualité, et l'on s'attend donc à ce que tout soit mis en oeuvre afin d'assurer un juste équilibre entre ces deux facteurs.

Un budget détaillé tenant compte des postulats au niveau du volume, des coûts estimés et des frais sera élaboré, dans l'éventualité où le concept obtenait l'aval des Sociétés affiliées.

E. Recommandations

Suite à un examen des changements apportés aux politiques en matière de certification et d'accréditation, ainsi que des méthodes de livraison, les recommandations suivantes ont été élaborées.

Recommandation 1

Mettre sur pied un Conseil des normes professionnelles (CNP) indépendant pour la profession d'urbaniste au Canada, afin de gérer les normes nationales, tel qu'assigné par le Comité des normes nationales et approuvé par l'ICU et ses Sociétés affiliées.

Recommandation 2

Approuver le mandat, la structure et les dispositions opérationnelles du Conseil des normes professionnelles proposés.

Recommandation 3

Que l'ICU et ses Sociétés affiliées mettent en place les ententes appropriées avec le CNP comportant les dispositions relatives aux services offerts et aux paramètres financiers pour l'année 2011.

Recommandation 4

Que l'ICU et ses Sociétés affiliées procèdent à l'amendement des règlements et politiques, afin de refléter les politiques convenues en ce qui a trait aux normes ainsi que le mandat et le rôle que doit jouer le Conseil des normes professionnelles proposé.

F. Conclusion et sommaire

Tel qu'indiqué au début du présent document, le fait d'approuver ces recommandations permettra à la profession d'urbaniste d'effectuer un pas de géant essentiel, tant au niveau de sa réputation que sur le plan organisationnel, administratif et législatif. En allant de l'avant avec une telle initiative, il s'avérera critique d'assurer que toutes les questions relatives au processus de transition soient abordées et que le CNP soit pourvu des ressources nécessaires à l'amorce de ses opérations. Ultimement, le succès de cette initiative exigera l'implication continue d'individus expérimentés et motivés qui se consacreront à l'évolution du processus d'admission des membres à la profession d'urbaniste.



Annexe A – Comité d'enseignement et de l'examen professionnel

Dispositions en matière de gouvernance du Comité d'enseignement et de l'examen professionnel

Fonctions et mandat du CEEP :

Les fonctions du CEEP incluront : développer, livrer et maintenir l'examen professionnel et le cours sur l'éthique et le professionnalisme, sous les auspices du Conseil des normes professionnelles (CNP) en collaboration avec l'ICU et ses Sociétés affiliées, le cas échéant.

Le CEEP, de concert avec l'ICU et ses Sociétés affiliées, s'assurera de la livraison et de l'évaluation régulière, constante et opportune des sessions/séances de l'examen professionnel et du cours sur l'éthique et le professionnalisme.

Le CEEP assurera l'intégrité, l'uniformité, la qualité et la pertinence de l'examen professionnel et du cours sur l'éthique et le professionnalisme, et ce, de façon continue.

Le CEEP, sous les auspices du CNP, s'assurera de la mise en place de politiques, procédures, principes directeurs, ressources et autres outils appropriés lorsque requis, dans le but de livrer de façon efficace et avec succès l'examen professionnel et le cours sur l'éthique et le professionnalisme.

Le CEEP procédera au recrutement, à l'identification, à la désignation et au maintien d'un « bassin » d'examineurs désignés bénévoles, et assurera la supervision et la gestion de leurs activités lorsque requis.

Le CEEP développera et maintiendra une « banque d'examens » de questions et/ou d'exercices potentiels pour l'examen professionnel, ainsi que des réponses/solutions afférentes et des principes directeurs pour l'évaluation de l'examen professionnel et du cours sur l'éthique et le professionnalisme.

Le CEEP conseillera le CNP en ce qui a trait aux questions d'ordre administratif et à diverses politiques relatives à l'examen professionnel et au cours sur l'éthique et le professionnalisme, le cas échéant.

Structure et composition du CEEP :

Le CEEP consisterait en un sous-comité permanent du Conseil des normes professionnelles (CNP). Le CEEP serait composé de six membres nommés par le CNP et choisis parmi les membres en règle qualifiés et appropriés de l'Institut.

La composition du CEEP inclura un membre actuel du CNP et nommé par celui-ci, qui assurera le lien entre le CEEP et le CNP.

Le CEEP identifiera et nommera, parmi ses membres, un président ainsi qu'un vice-président du conseil d'administration, qui siégeront à ce poste pour une période d'un an (avec possibilité de reconduire leur mandat à la discrétion du CEEP).

Les critères de sélection en ce qui a trait aux qualités requises des membres lors de leur éventuelle nomination sur le CEEP incluent notamment :

- Au moins sept à dix ans en tant que membre de plein droit de l'Institut
- Une implication préalable dans diverses initiatives liées à la certification des membres au niveau national ou des Sociétés affiliées (p. ex., l'examen, le comité des membres, etc.)
- Une question d'équité en ce qui a trait au sexe, à la représentation régionale et à l'inclusion d'urbanistes et membres étant des enseignants professionnels

La durée du mandat pour les membres nommés sur le CEEP sera de trois ans, avec la possibilité de reconduire le mandat à la discrétion du CNP. Toute nomination sera limitée à un maximum de deux mandats consécutifs de trois ans chacun, avec la possibilité de reconduire ce mandat à la discrétion du CNP après une absence d'une durée d'au moins un mandat.

Afin d'assurer une continuité et une stabilité, le mandat des membres du CEEP sera échelonné de façon à assurer une rotation à la fois limitée et régulière des membres (c.-à-d. que le tiers des postes viendra à échéance et fera l'objet de nouvelles nominations chaque année).

Les membres sortants du CEEP ou ceux ayant une solide expérience pourront être nommés sur d'autres sous-comités du CNP et pourront éventuellement être considérés comme membres potentiels du CNP.

Le CNP offrira aux membres nouvellement nommés sur le CEEP un minimum de formation ainsi que les outils et renseignements appropriés, afin d'assurer que ces membres sont en mesure d'assumer leurs responsabilités de façon efficace.

Les membres du CEEP pourraient se voir verser des honoraires de la part du CNP, à la discrétion de ce dernier.

Examineurs désignés :

Les examinateurs désignés auront la responsabilité d'assister le CEEP lors de l'attribution des notes et de l'évaluation de la demande des candidats pour compléter l'examen professionnel et le cours sur l'éthique et le professionnalisme, et aussi d'agir à titre de facilitateurs/enseignants du cours sur l'éthique et le professionnalisme.

Les examinateurs désignés auront la responsabilité d'assister le CEEP lors du développement et du maintien continu d'une « banque d'examens », le cas échéant.

Les examinateurs désignés seront recrutés et désignés par le CEEP et choisis parmi les membres en règle qualifiés et appropriés de l'Institut. Les critères de sélection en ce qui a trait aux qualités requises des examinateurs désignés incluent notamment :

- Au moins sept à dix ans en tant que membre de plein droit de l'Institut
- Une implication préalable dans diverses initiatives liées à la certification des membres au niveau national ou des Sociétés affiliées (p. ex., l'examen, le comité des membres, etc.)
- Une question d'équité en ce qui a trait au sexe, à la représentation régionale et à l'inclusion d'urbanistes et membres étant des enseignants professionnels

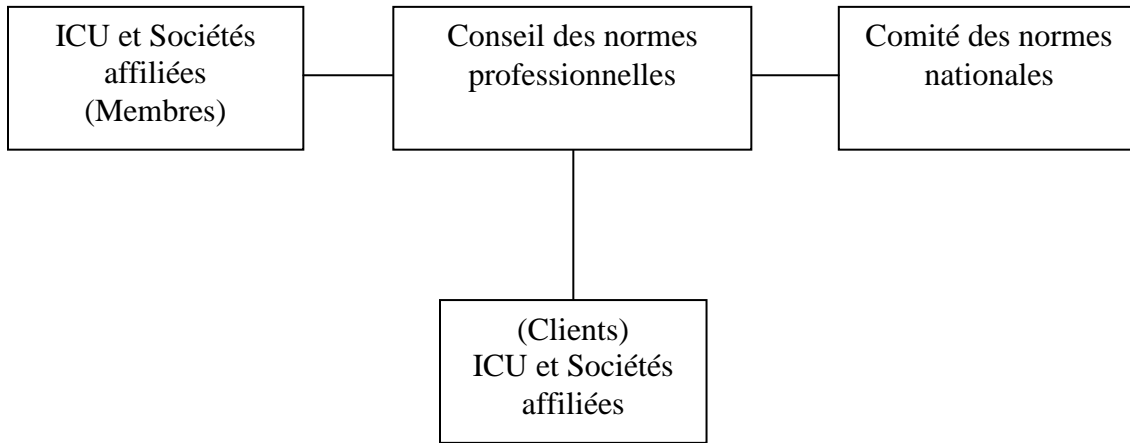
La durée du mandat des examinateurs professionnels sera établie à la discrétion du CEEP. Le nombre d'examineurs désignés requis à un moment ou un autre sera établi à l'unique discrétion du CEEP, le cas échéant (*probablement au moins 10 à 20 partout au pays*).

Le CEEP offrira aux examinateurs désignés un minimum de formation ainsi que les outils et renseignements appropriés, afin d'assurer que ces examinateurs sont en mesure d'assumer leurs responsabilités de façon efficace.

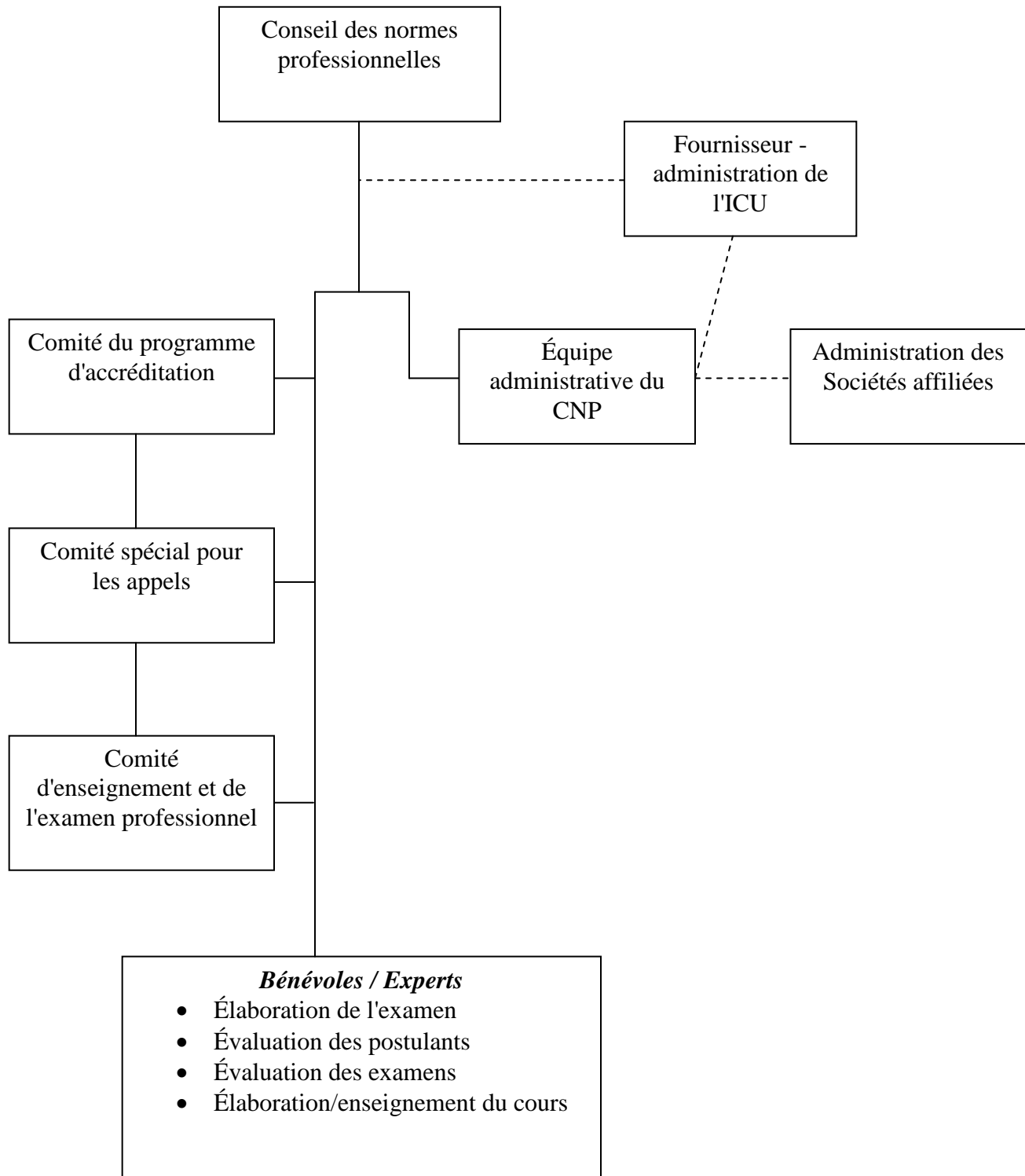
Les examinateurs désignés pourraient se voir verser des honoraires de la part du CNP, à la seule discrétion de ce dernier.

Annexe B - Organigrammes

Organigramme externe



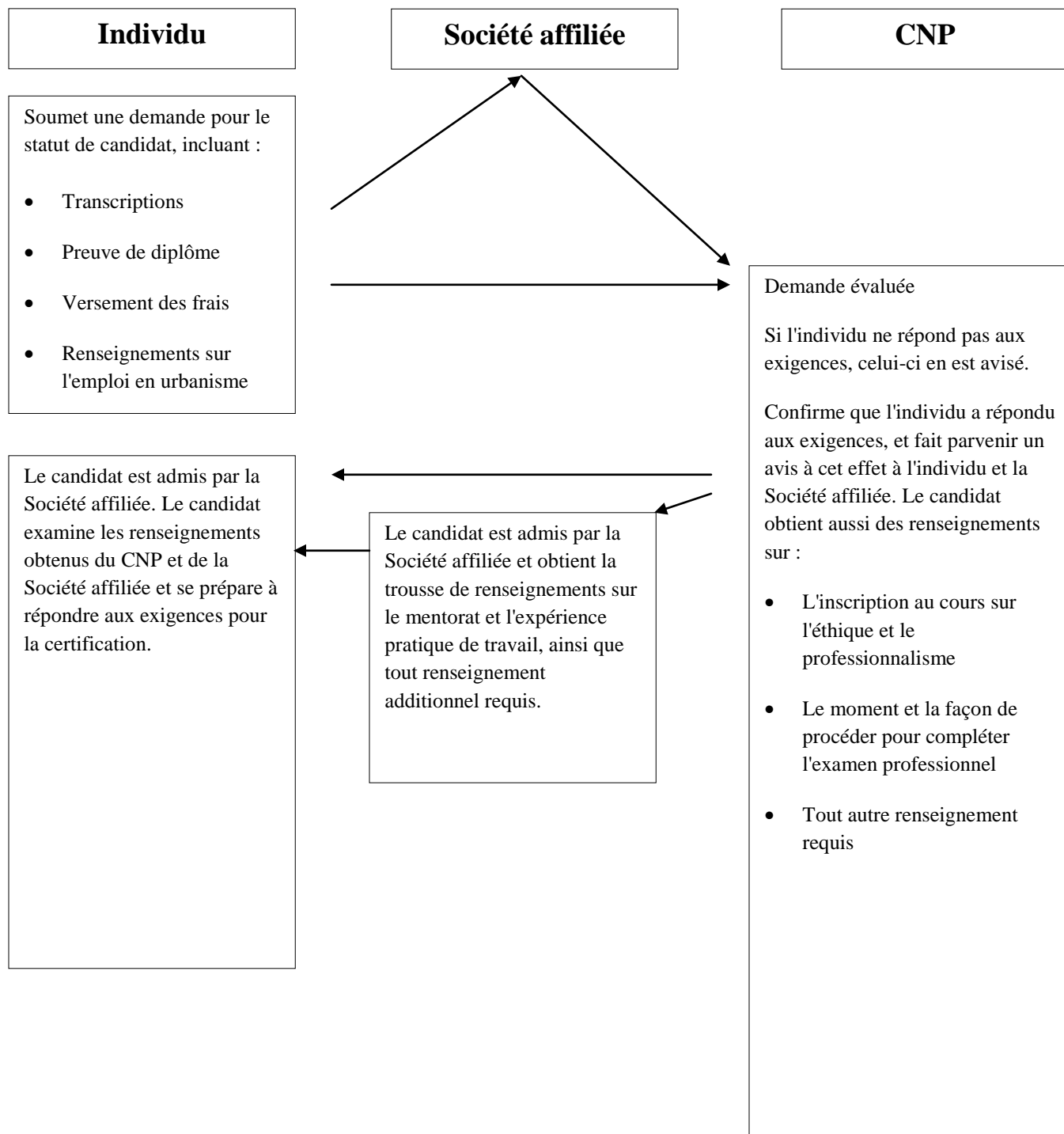
Organigramme interne



Annexe C – Processus opérationnel et étapes menant à la certification

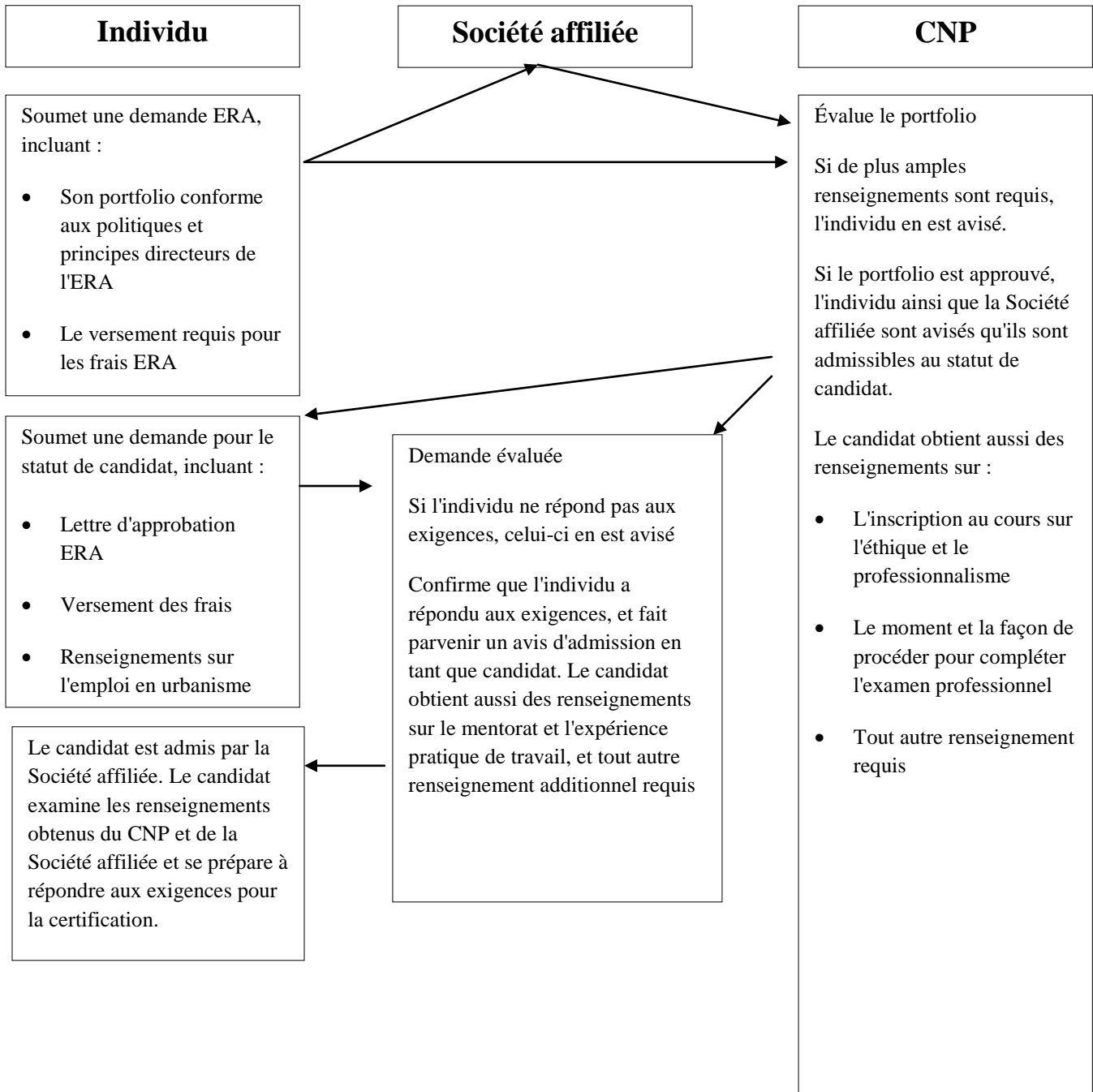
Demande pour le statut de candidat

Avenue « A » — Diplôme en urbanisme



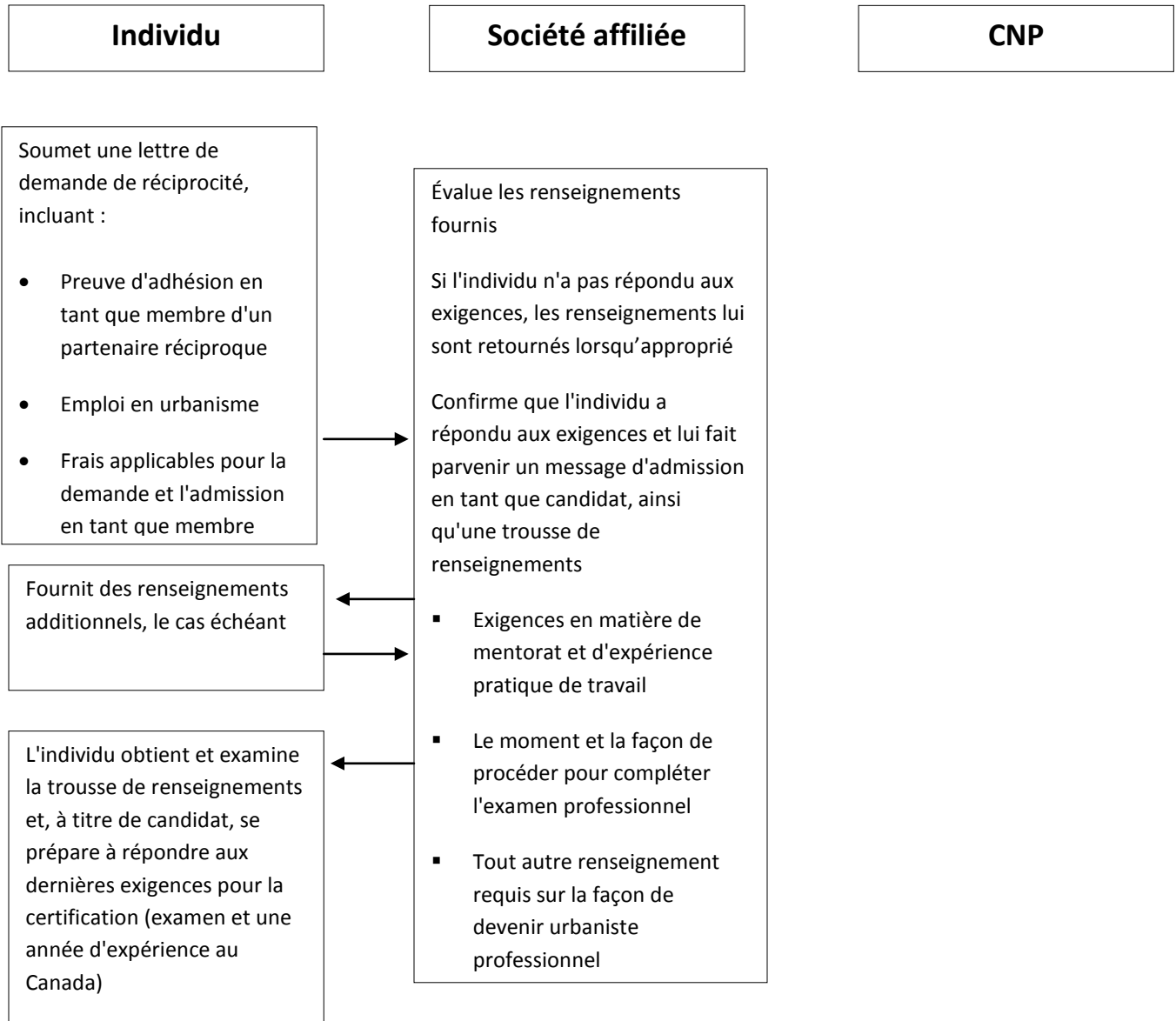
Demande pour le statut de candidat

Avenue « B » — ERA

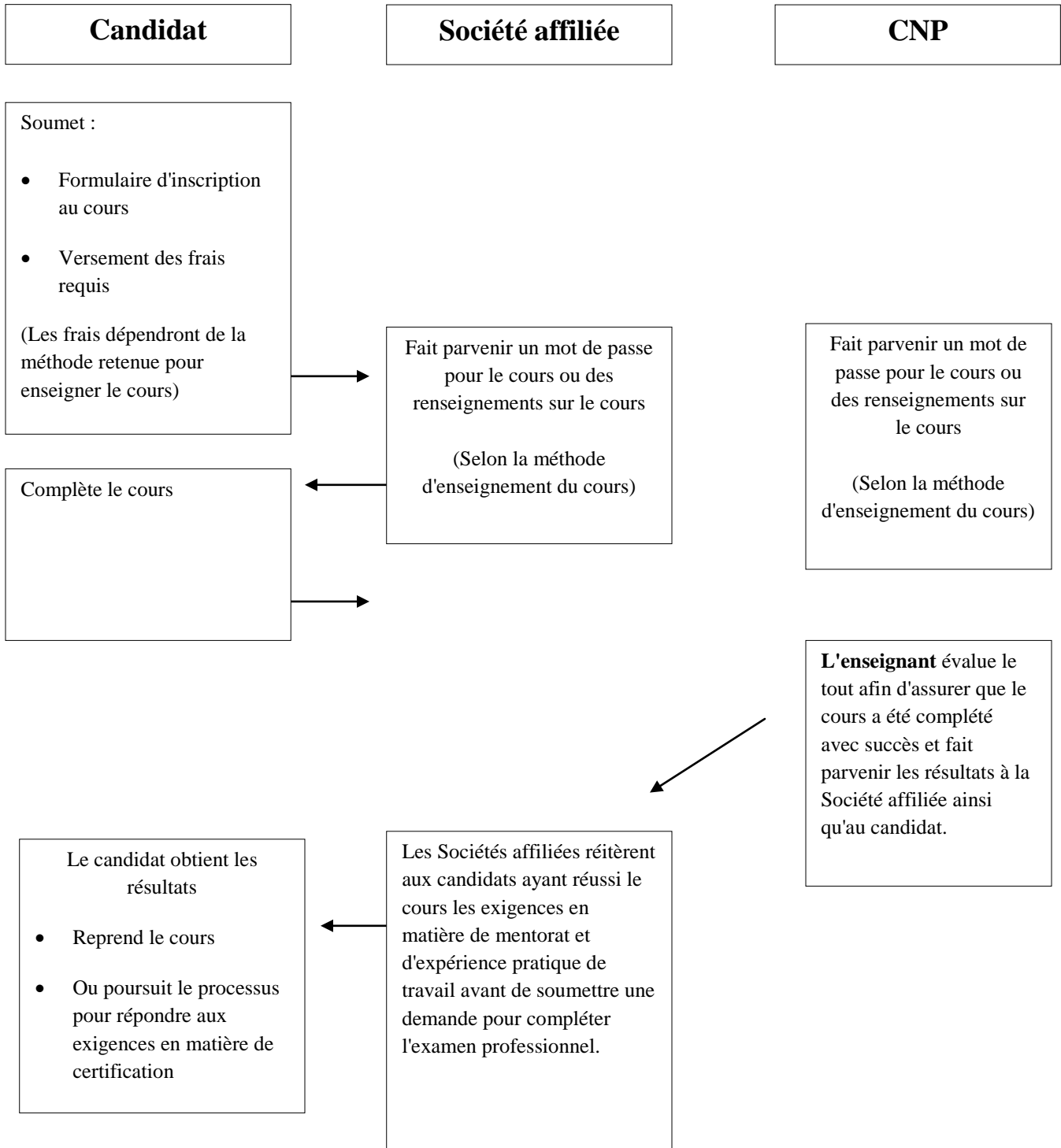


Demande pour le statut de candidat

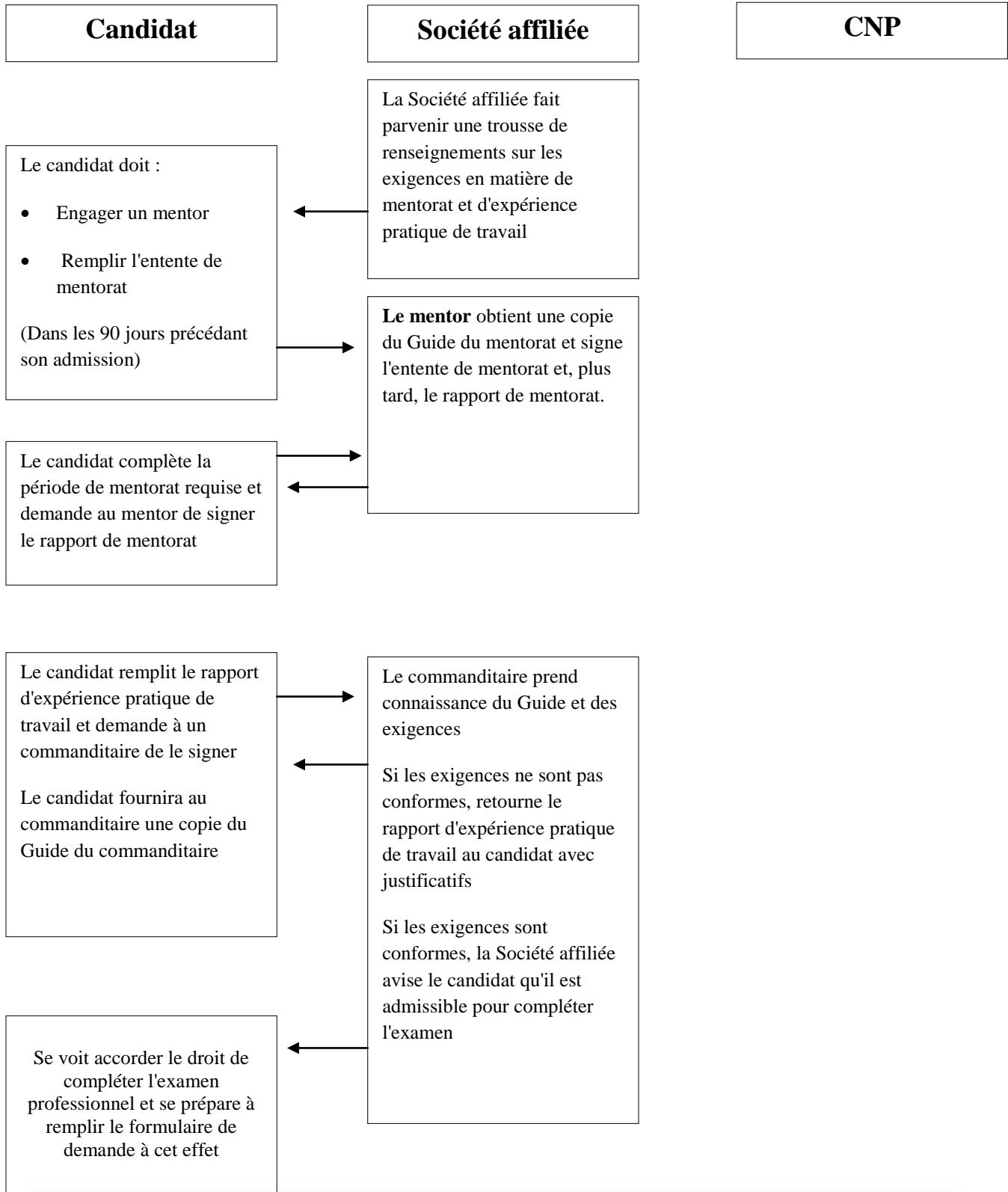
Avenue « C » — Réciprocité



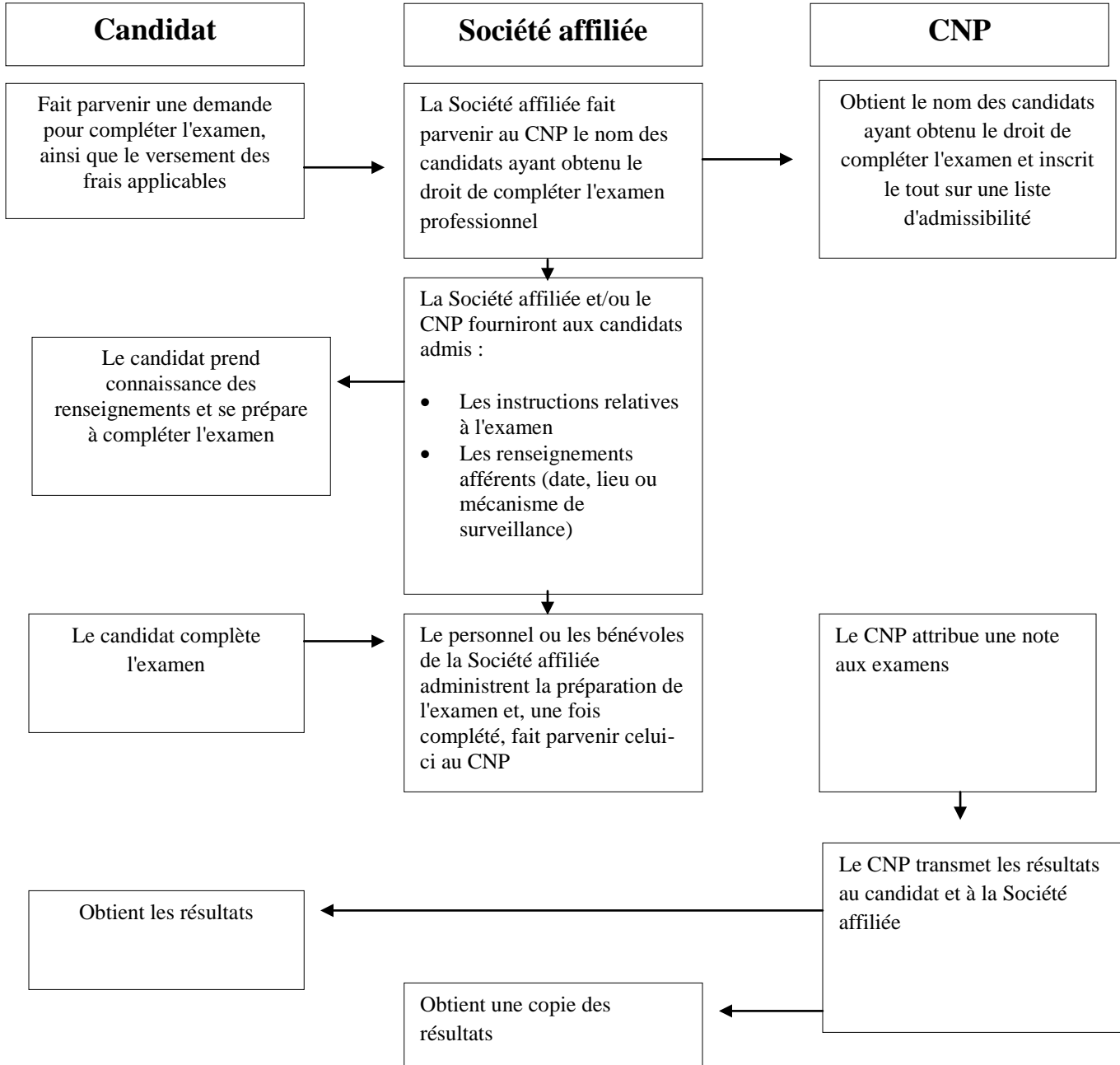
Programme d'enseignement professionnel pour les candidats



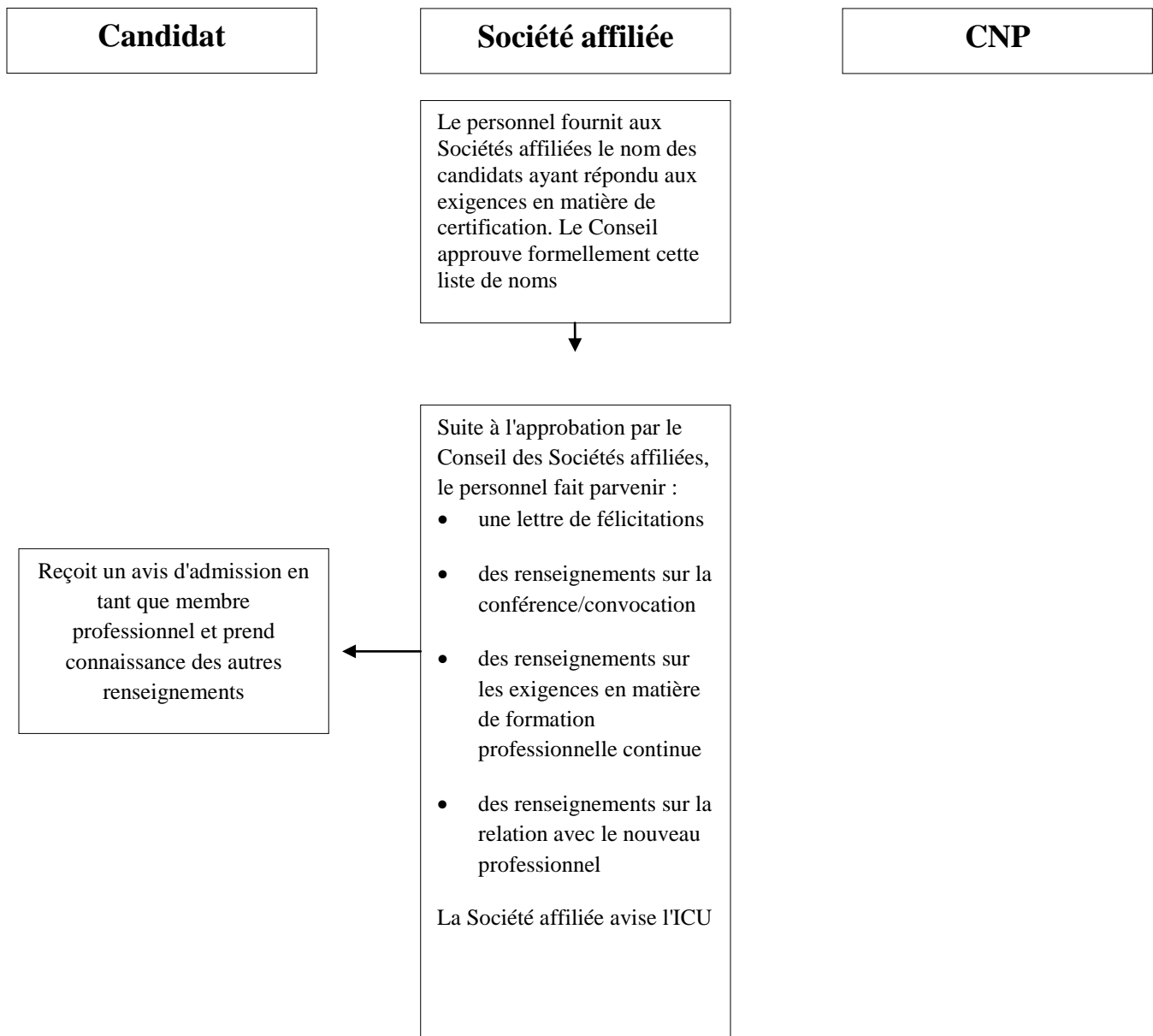
Mentorat et expérience pratique de travail



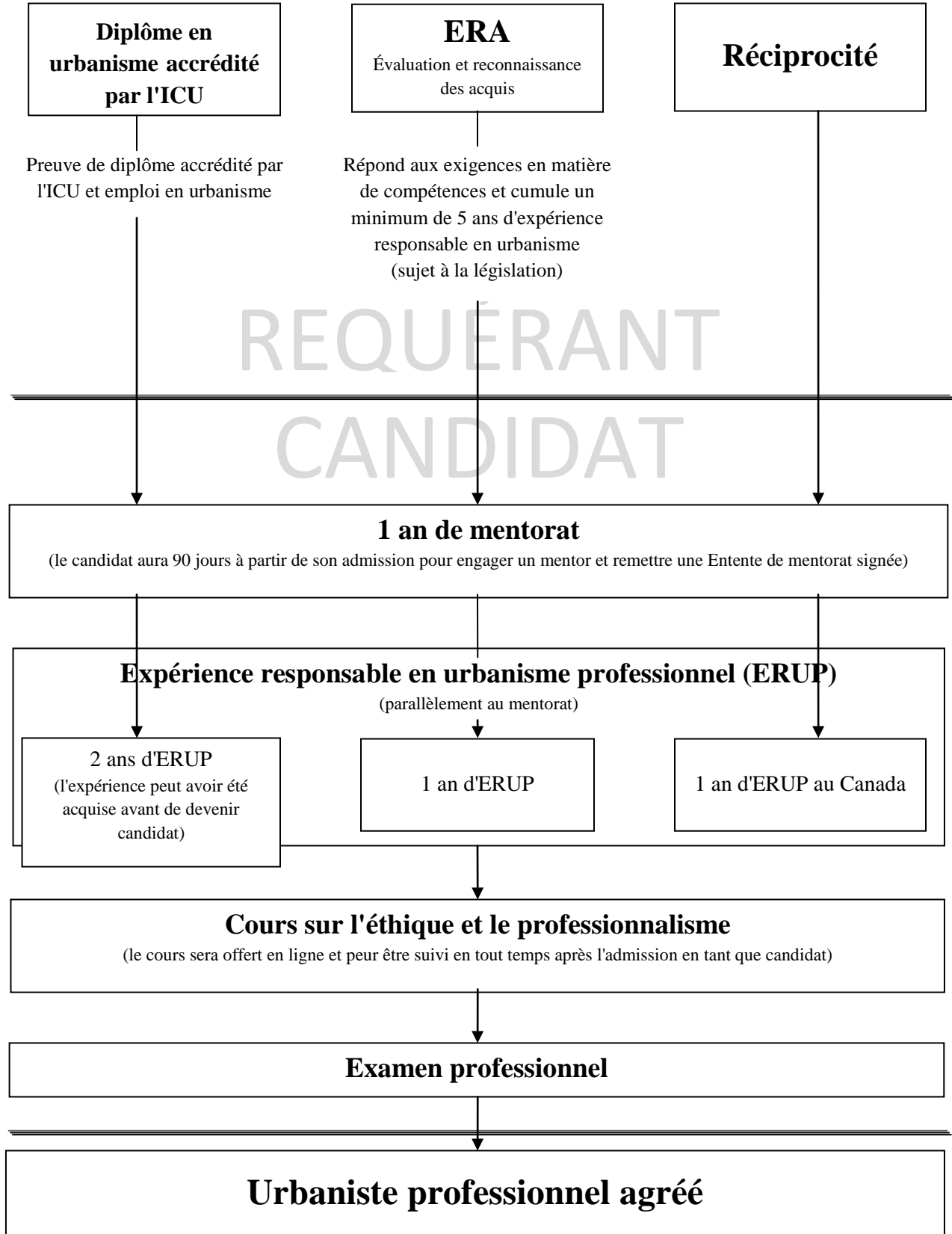
Examen professionnel



Admission en tant que membre professionnel




AVENUES VERS LA CERTIFICATION



Annexe D – Étapes et avenues vers la certification

Étapes vers la certification en tant qu'urbaniste professionnel

						
Soumettre une demande pour le statut de candidat	Statut de candidat accordé	Répondre aux exigences en matière de mentorat	Compléter de façon satisfaisante le cours sur l'éthique et le professionnalisme	Répondre aux exigences en matière d'expérience pratique de travail et de commandite	Réussir l'examen professionnel	Statut en tant que professionnel accordé par le Conseil

Les initiatives entreprises lors des diverses étapes varieront selon l'avenue menant à la certification. Les détails relatifs à l'avenue Diplôme en urbanisme accrédité par l'ICU et l'avenue Diplôme en urbanisme non accrédité par l'ICU sont énumérés ci-après.

Étapes menant à la certification — Postulant détenant un Diplôme en urbanisme accrédité par l'ICU

1. Soumettre une demande pour le statut de candidat

- Le postulant soumet une demande auprès du Conseil des normes professionnelles (CNP) pour obtenir le statut de candidat. Cette demande doit inclure : les transcriptions, une preuve de diplôme, des renseignements sur l'emploi en urbanisme ainsi que le versement des frais applicables.
- Si de plus amples renseignements sont requis, ou si un postulant est inadmissible, celui-ci en est avisé.

2. Statut de candidat accordé

- Lorsqu'un postulant est admissible au statut de candidat, le CNP fait parvenir à ce dernier ainsi qu'à la Société affiliée appropriée un avis à cet effet. Le postulant doit alors défrayer les frais d'adhésion en tant que membre affilié afin de devenir candidat membre.
- Sur réception du paiement et suite à l'admission en tant que candidat, celui-ci se verra fournir des renseignements additionnels sur le mentorat, l'expérience de travail, la commandite, le cours sur l'éthique et le professionnalisme ainsi que l'examen professionnel.

3. Répondre aux exigences en matière de mentorat

- Le candidat engage un mentor possédant plus de trois années d'expérience en tant qu'urbaniste professionnel, et remplit l'entente de mentorat dans les 90 jours suivant son admission en tant que candidat.
- Après avoir complété une année de mentorat, le candidat invite le mentor à signer le Rapport de mentorat. Ce document sera soumis avec la demande pour compléter l'examen professionnel.

4. Compléter de façon satisfaisante le cours sur l'éthique et le professionnalisme

- Les candidats peuvent s'inscrire au cours en tout temps après avoir été admis en tant que candidats. Ceux qui échouent le cours seront limités à trois tentatives pour le réussir.

5. Répondre aux exigences en matière d'expérience pratique de travail et de commandite

- Le candidat doit acquérir et démontrer qu'il possède l'équivalent de deux années d'expérience responsable en urbanisme professionnel acquise dans un contexte d'urbanisme. L'expérience acquise avant l'admission en tant que membre peut être prise en considération. Lorsque le candidat a répondu aux exigences, celui-ci doit compléter un Rapport d'expérience pratique de travail et solliciter un commanditaire possédant plus de trois années d'expérience à titre d'urbaniste professionnel, afin que celui-ci signe le document. Une fois signé, ce document sera inclus à la demande soumise pour être admis à l'examen professionnel.

6. Réussir l'examen professionnel

- Les candidats ayant répondu aux exigences en matière de mentorat, d'expérience de travail et de commandite, et qui ont réussi le cours sur l'éthique et le professionnalisme, peuvent soumettre une demande pour compléter l'examen professionnel.
- Les candidats doivent réussir l'examen.

7. Statut en tant que professionnel accordé par le Conseil

- Le nom des candidats ayant réussi l'examen sera transmis aux Sociétés affiliées appropriées pour approbation.

Étapes vers la certification — Postulants détenant un diplôme en urbanisme non accrédité par l'ICU (ERA)

1. Soumettre une demande pour le statut de candidat

- Le postulant soumet une demande auprès du Conseil des normes professionnelles (CNP) pour obtenir le statut de candidat. Celui-ci doit avoir acquis un minimum de cinq années d'expérience responsable en urbanisme professionnel. La demande doit inclure un portfolio conforme aux politiques et principes directeurs de l' ERA, de même que le versement des frais applicables.
- Si de plus amples renseignements sont requis, ou si un postulant est inadmissible, celui-ci en est avisé.

2. Statut de candidat accordé

- Lorsqu'un postulant est admissible au statut de candidat, le CNP fait parvenir à ce dernier ainsi qu'à la Société affiliée appropriée un avis à cet effet. Le postulant doit alors défrayer les frais d'adhésion en tant que membre affilié afin de devenir candidat membre.
- Sur réception du paiement et suite à l'admission en tant que candidat, celui-ci se verra fournir des renseignements additionnels sur le mentorat, l'expérience de travail, la commandite, le cours sur l'éthique et le professionnalisme ainsi que l'examen professionnel.

3. Répondre aux exigences en matière de mentorat

- Le candidat engage un mentor possédant plus de trois années d'expérience en tant qu'urbaniste professionnel, et remplit l'entente de mentorat dans les 90 jours suivant son admission en tant que candidat.
- Après avoir complété une année de mentorat, le candidat invite le mentor à signer le Rapport de mentorat. Ce document sera soumis avec la demande pour compléter l'examen professionnel.

4. Compléter de façon satisfaisante le cours sur l'éthique et le professionnalisme

- Les candidats peuvent s'inscrire au cours en tout temps après avoir été admis en tant que candidats. Ceux qui échouent le cours seront limités à trois tentatives pour le réussir.

5. Répondre aux exigences en matière d'expérience pratique de travail et de commandite



- Le candidat doit acquérir et démontrer qu'il possède l'équivalent d'une année additionnelle d'expérience responsable en urbanisme professionnel acquise dans un contexte d'urbanisme. Cette expérience peut être acquise au cours de la période de mentorat exigée. Lorsque le candidat a répondu aux exigences, celui-ci doit compléter un Rapport d'expérience pratique de travail et solliciter un commanditaire possédant plus de trois années d'expérience à titre d'urbaniste professionnel, afin que celui-ci signe le document. Une fois signé, ce document sera inclus à la demande soumise pour être admis à l'examen professionnel.

6. Réussir l'examen professionnel

- Les candidats ayant répondu aux exigences en matière de mentorat, d'expérience de travail et de commandite, et qui ont réussi le cours sur l'éthique et le professionnalisme, peuvent soumettre une demande pour compléter l'examen professionnel.
- Les candidats doivent réussir l'examen.

7. Statut en tant que professionnel accordé par le Conseil

- Le nom des candidats ayant réussi l'examen sera transmis aux Sociétés affiliées appropriées pour approbation.